PRIX DES PRESTATIONS

LES LOCATIONS

<u>DÉTAILS DES FRAIS A RÉPARTIR ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE, LA PART DU LOCATAIRE ÉTANT PLAFONNÉE PAR DÉCRET</u> (Art 5 de la loi 89 – 462 modifiée par la loi 2014 – 366 ; décret n° 2014 - 890)

- Honoraires (HT) de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail :
 (% applicable sur loyer annuel pour une durée d'un an) :
 - 11 % sur la part du prix de 0 à 5 000 €uros
 - 9 % sur la part du prix de 5 001 à 6 000 €uros
 - 7 % sur la part du prix au-dessus de 6.000 €uros (plus 1 % par année supplémentaire à la première année)
- État des lieux * (HT) : 200 €uros (soit 240 € TTC au taux de TVA de 20 % en vigueur à ce jour)

Note: les autres honoraires et frais seront à la charge exclusive du propriétaire.

LES TRANSACTIONS ACHAT / VENTE EN TTC

100 % acquéreur

- 10 % sur la part du prix de 0 à 10 000 €uros - 8 % sur la part du prix de 10 001 à 20 000 €uros

- 6 % sur la part du prix de 20 001 à 100 000 €uros

- 4 % sur la part du prix au-dessus de 100 001 €uros

LES HONORAIRES DE GESTION

- 5 à 9 % selon les mandats, avec réédition trimestrielle (Ajout de 0,5 % si acomptes mensuels)